

# Règlement Intérieur A.B.S.B.

## Académie Billard Saint-Benoît

Salle de l'Estrade Val de Clain - 30 Rue de Mauroc 86280 St BENOIT

---

Le règlement intérieur a pour but de préciser les divers points utiles au fonctionnement de l'association et ne figurant pas dans les statuts de cette dernière, notamment les conditions d'accès et d'utilisation de la salle et de ses équipements : à cet effet il est affiché dans la salle.

### **Article 1 - Agrément - Hébergement**

L'association Académie Billard Saint-Benoît est une association de type «loi 1901» affiliée à la Fédération Française de Billard.

Elle est hébergée dans le local municipal du «Val du Clain» à Saint Benoit, selon une « convention de mise à disposition» établie et signée avec la commune.

### **Article 2 -Adhésion – cotisations - Agrément nouveaux membres -**

Sont adhérentes à l'association les personnes physiques ayant acquitté leur cotisation pour l'année sportive en cours selon les modalités et les tarifs votés en assemblée générale sur proposition du comité directeur.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou d'arrêt de l'activité pour motifs personnels.

Le comité directeur décide de l'adhésion des membres. Il en définit annuellement les modalités dont il informe en temps voulu l'ensemble des adhérents de l'année en cours.

- Il peut limiter le nombre total d'adhérents de façon à préserver des conditions satisfaisantes à l'activité et la pratique de chacun des adhérents en fonction de la disponibilité des installations
- Il décide en conséquence de l'adhésion ou non de chaque nouveau membre.

### **Article 3 - Accès aux installations**

Seules les personnes adhérentes au club et à jour de leur cotisation, sont admises dans les locaux de l'association. En conséquence l'association décline toute responsabilité dans le cas d'un accident survenant à toute personne non adhérente s'étant introduite dans ses locaux.

Les adhérents mineurs ne pourront accéder aux installations qu'en la présence et sous la responsabilité d'un responsable légal ou d'un autre adhérent majeur dûment autorisé par écrit par le responsable légal.

Toute personne adhérente au Club, ayant pris le module «billard à volonté» se verra remettre une clef permettant l'accès aux installations en contrepartie d'un chèque de 40€ de caution qui sera encaissé ; cette clé est délivrée uniquement à usage personnel et ne peut en aucun cas être confiée à quiconque d'autre.

Chaque détenteur de clé quittant l'association quel qu'en soit le motif est tenu de la rendre au moment de son départ et se verra remettre un chèque de 40€ correspondant à la caution déposée.

A la condition d'en avoir fait au préalable la demande par courriel à un membre du bureau et d'avoir eu en retour l'accord notifié, un adhérent peut à titre exceptionnel inviter une personne extérieure au club (par exemple pour faire découvrir le club à des amis ou à sa famille).

L'association décline toute responsabilité en cas d'incident survenant à l'invité ; ce dernier est placé sous l'entière responsabilité du membre l'accompagnant et est soumis aux mêmes règles et obligations que tout autre membre de l'association.

### **CAS PARTICULIER : gestion des réservations à l'occasion des compétitions**

Lors des compétitions organisées dans la salle de l'A.B.S.B., la priorité d'accès et de réservation sera systématiquement accordée aux matchs devant se dérouler durant la période de la dite compétition.

Afin de conserver une approche conviviale, il appartiendra aux joueurs devant réaliser leur match, dans le cadre de la compétition, de prendre contact avec les membres de l'association ayant éventuellement posés une réservation afin de les informer du changement dans le planning.

Les plages horaires attribuées, en début de saison, par le comité directeur aux cours collectifs destinés aux membres de l'association seront quant à elles maintenues.

#### **Article 4– règles de convivialité – relation entre les membres- relation avec l’environnement**

Comme indiqué dans les statuts, les membres de l’association se doivent d’observer les règles déontologiques du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) et respecter les règles d’encadrement, d’hygiène et de sécurité, de la discipline concernée et notamment :

- Le respect de chacun, convivialité et politesse
- Le respect de l’esprit sportif,
- Le respect des locaux et de leurs occupants conformément aux règles s’appliquant aux lieux publics
- Le respect du voisinage
- Le respect du matériel

#### **Article 5- Entretien du matériel et des locaux**

L’ensemble des équipements présents dans la salle de l’académie de Billard de Saint-Benoît sont mis à la disposition des joueurs : afin de maintenir durablement la qualité de ce matériel les joueurs ont l’obligation de respecter les règles ci-dessous.

Dès son arrivée dans la salle, chaque adhérent a l’obligation de s’assurer du bon état du matériel et, le cas échéant, signaler toute anomalie ou dégradation à un membre du comité directeur de l’association (à défaut, c’est l’adhérent lui-même qui pourrait être tenu pour responsable des dégradations éventuelles et serait alors pécuniairement redevable de toute remise en état ou réparation nécessaire).

Avant chaque départ de :

- brosser le tapis et passer un coup de chiffon sur le cadre du snooker
- nettoyer les billes remettre la housse de protection
- remiser les queues et rallonges dans les râteliers prévus à cet effet
- veiller à maintenir la propreté du local
- s’assurer que chaque fenêtre est bien fermée
- éteindre toutes les lumières
- **activer l’alarme** et s’assurer du verrouillage de la porte d’entrée du club en sortant
- .....la liste n’étant pas exhaustive.

Tout adhérent responsable d’une dégradation est redevable des coûts afférents à sa réparation ; il se doit de le signaler immédiatement à un membre du comité directeur.

#### **Article 6- respect des statuts et du règlement intérieur - Sanctions - exclusion**

Le Président et les membres du comité directeur veillent à la stricte application du règlement intérieur et ont autorité pour se constituer en conseil de discipline. Ils peuvent décider d’avertir ou d’exclure, temporairement ou de manière définitive, tout membre qui par son comportement :

- contreviendrait au présent règlement
- serait auteur de tout autre manquement aux règles définies par les statuts
- se rendrait coupable de fautes graves envers d’autres membres ou envers l’association.

L’intéressé sera mis en mesure de présenter sa défense préalablement à toute décision d’exclusion.

La décision de la sanction est adoptée par le comité directeur statuant à la majorité des deux tiers.

Toute exclusion, temporaire ou définitive, prononcée par le comité directeur est irrévocable et ne donne lieu à aucune restitution financière pour la part d’adhésion « non consommée ». Les sommes dont l’adhérent pourrait être redevable auprès du club deviennent immédiatement exigibles.

#### **Article 7 - responsabilité de l’association concernant les biens des adhérents**

L’Association ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dégradations de biens particuliers commis dans ses locaux. Il est notamment recommandé d’éviter de laisser son matériel, queues de billard ou autres, dans la salle.

#### **Article 8 Adhésion au règlement intérieur et aux statuts de l’association**

Chaque adhérent à l’association atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et des statuts de l’association et s’engage à en respecter les termes et les conditions.

Pour le comité directeur, le président